

Consignes intercommunales de gestion des déchets recyclables

La gestion du tri des déchets dits recyclables est ,à l'usage, plutôt compliquée car 2 objets plastiques ont le même aspect mais pas la même nature de plastique : un sera recyclable ,l'autre non !

Que peut-on jeter dans une poubelle jaune ?



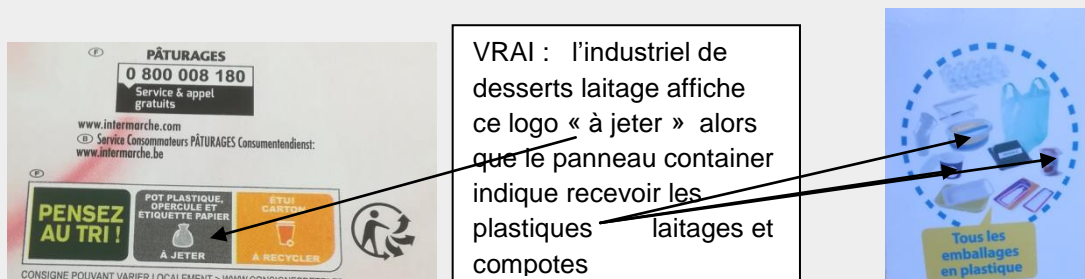
Mais attention , aujourd'hui, 30% des déchets jetés dans la poubelle de tri jaune ne sont pas recyclables car il y a eu une erreur de choix de tri. **Une attention particulière vous est demandée avant de jeter un plastique.**

Chaque emballage possède un logo, une inscription qui va vous aider à prendre la bonne décision.

Depuis le 01/01/2015, tous les producteurs, importateurs et distributeurs de produits recyclables sont soumis à un dispositif de responsabilité élargie :une consigne de tri. C'est le logo Triman



Ainsi on relèvera une erreur de panneau sur le container jaune recevant les plastiques recyclés:



Le plus simple mais le plus contraignant est de bien observer le sigle de recyclage qui est imprimé sur tous les articles plastiques et autres d'ailleurs et de suivre les consignes de tri inscrites.

La règle : pas de consigne de tri, on jette dans la poubelle ménagère (plastique ou pas).

Voici une liste de logo que vous trouverez sur les emballages avec quelques explications de consignes de tri.



Les produits certifiés **OK compost** compostent seulement dans des installations de compostage industriels à des températures entre 55 et 60°C. **Les produits certifiés OK compost ne peuvent donc pas aller dans le compost de jardin ou les températures sont plus faibles.**

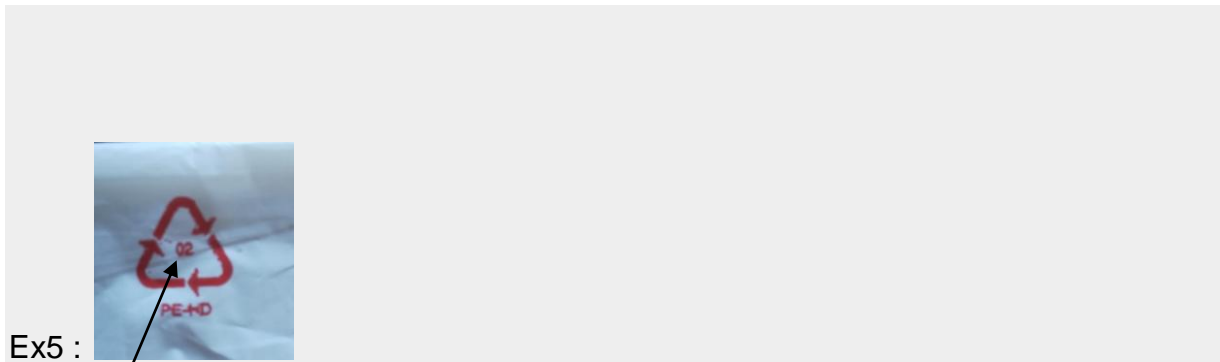
*Le certificat **OK compost HOME** s'applique à des produits qui compostent à des températures plus basses. Ils peuvent être ajoutés au **compost de jardin familial**.*



Ce logo explique, contre toute attente, qu'il faut penser au tri mais **le couvercle, la barquette de fromage et le film plastique doivent être jetés dans la poubelle ménagère car tout est non recyclable**



Par contre, cet emballage de produit vaisselle est **entièrement recyclable** car le **flacon plastique et son bouchon sont à recycler dans la poubelle jaune.**



Bonne nouvelle, ce plastique d'emballage est doté du triangle de recyclage avec le **chiffre 2 donc entièrement recyclable**.

De manière générale :



Code 1 : PETE ce plastique se recycle à 100%. Par contre ce tri demande une extrême pureté de la matière collectée

Code 2 : HDPE ce plastique est ok recyclage

Code 3 : PVC ce plastique est ok recyclage

Code 4 : LDPE ou PEBD ce plastique basse densité ne se recycle pas (doit se jeter à la poubelle ménagère)

Code 5 : PP poubelles jaunes selon les consignes de tri des communes sinon poubelle ménagère

Code 6 : PS plastique dur et cassant : ne se recycle pas (doit se jeter à la poubelle)

En théorie, presque tous les plastiques sont recyclables. En pratique, les n° 1 et 2 (PETE et HDPE) sont réellement recyclés !

Les autres, pour des raisons de coût (filrière de tri coûteuses à mettre en place) finissent le plus souvent dans les incinérateurs.

Un objet à éliminer a 3 destinations possibles dans l'ordre suivant :

1 : le tri sélectif avec une attention particulière décrite plus haut

2 : la valorisation des déchets : compost broyage, la transformation récupération, don à quelqu'un à travers le logiciel Entraide-mayons. Eventuellement faire un troc **Penser à Emmaüs (Le Muy)** pour les objets en bon état !

3 : si 1 et 2 ne sont pas ok : la déchetterie

Lorsque les poubelles sont pleines, ne pas poser les objets devant. Le dépôt d'objets sur l'aire du tri sélectif n'est pas la bonne démarche éco-responsable. **La notion de se débarrasser est très nocive** pour la collectivité : il vaut mieux attendre que les poubelles puissent accueillir vos déchets ou bien les amener soit même à la déchetterie.

Information importante : dans l'aire Communauté de Commune Cœur du Var, tout objet non identifié pour le tri sélectif va être incinéré ou enfoui (25%) dans le sol à Ginnaservis à raison de 27000 tonnes par an pendant 19 ans !!! **Ceci représente 590kg par habitant et par an.**

Pensons dès maintenant à la valorisation ou la transformation de nos déchets.

Attention en triant le verre !

Non, tout ce qui est fait en verre ne va pas dans les containers qui se trouvent un peu partout en ville !

Dans ces derniers, vous pouvez jeter tout ce qui est bouteilles en verre et bocaux.

En revanche, si vous avez des verres à boire, des morceaux de vitre ou encore des miroirs, ces derniers n'ont rien à y faire, car ils n'ont pas la même composition. Ils doivent être jetés à la déchetterie.